

04 septembre 2024 à 20 h 30  
Date de convocation 26 août 2024

Le **04 septembre 2024** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 août 2024 par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, André DUFOUR, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Luc DESHAYES, Jérôme FER, Vanessa MARIE, Jean-Paul ROULAND, Sandra TOUSSAINT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Claude FAUDEUX (pouvoir à F Canel), Grégory STEIN (pouvoir à S Toussaint), Sandra LETELLIER, Isabelle LOSSEAU, Benoît RAVON

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Délibération : trappage et stérilisation des chats errants
- Délibération : devis volets roulants de la mairie
- Délibération : évolution des postes de rédacteur et adjoints techniques
- Délibération : autorisation pour recevoir des dons
- Délibération : règlement et tarifs de location de la salle polyvalente
- Délibération : protection sociale complémentaire
- Délibération : Zone d'accélération énergie renouvelable

#### SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 19 juin 2024

#### TRAPPAGE ET STERILISATION CHATS ERRANTS (DELIBERATION 2024-S06-D1)

Des habitants de Gauville signalent et se plaignent de la divagation et multiplication de chats sans propriétaire.

Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime : le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser la population féline.

La municipalité s'est rapprochée de l'association AS Cats Rescue pour organiser des captures et stérilisations des chats errants

Considérant la nécessité d'agir sur la prolifération des chats errants sur la commune, le Conseil municipal à la majorité (une abstention et une voix contre)

Approuve la capture et stérilisation des chats errants

Approuve le recours à l'association AS Cats Rescue, en partenariat avec l'association Brigitte Bardot

Autorise Mme le Maire à signer la convention et les documents afférents.

#### DEVIS POUR REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS DU SECRETARIAT (DELIBERATION 2024-S06-D2)

Après maintes réparations et bricolage, l'un des volets roulants du secrétariat de la mairie est définitivement irréparable et le second prend le même chemin.

Mme le Maire soumet au Conseil le devis de SMS pour 1800.62 € HT.

Le Conseil accepte le devis et charge Mme le Maire de solliciter un fonds de concours auprès d'EPN.

#### EVOLUTION DES POSTE DE REDACTEUR ET ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX (DEL 2024-S06-D3 ET 4)

La délibération 2023 S2 D4 du 05 avril 2023 portait création du poste de rédacteur principal seconde classe et de deux postes d'adjoints techniques territoriaux seconde classe

Pour permettre les évolutions de carrière, il est décidé à l'unanimité d'ouvrir chaque poste aux 3 grades, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial 2<sup>nd</sup>e classe et 1<sup>ère</sup> classe

Le poste de rédacteur, aujourd'hui pourvu pour 28h par semaine est augmenté de 2h pour passer à 30h.

#### ENCAISSEMENT DES DONS (DELIBERATION 2024-S06-D5)

Le Conseil municipal autorise le Maire à accepter et encaisser les dons pour versement en Trésorerie.

## **REGLEMENTS ET TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE (DELIBERATION 2024-S06-D6)**

Il est ajouté au règlement de la location de la salle polyvalente les points suivants

Un 2<sup>ème</sup> chèque de caution de 300 € sera demandé pour le ménage, l'évacuation et le tri des déchets non faits  
Sera inscrite l'interdiction de diffuser de la musique en extérieur.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (DELIBERATION 2024-S06-D7)**

D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales seront obligées de participer financièrement à la Complémentaire Santé de leurs agents. Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, la commune a confié au CDG de l'Eure son mandat pour engager une consultation pour une convention de participation santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, Mutame & Plus a été retenue pour la mise en place de cette convention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans. Le CDG propose la convention de participation Mutame Santé Territorial – CDG 27 pour couvrir les agents

Il convient de définir la participation de la commune sur la cotisation des agents sachant qu'elle ne peut être inférieure à 15 €  
Le Conseil choisit de ne pas participer sur la cotisation du conjoint et propose une participation comme suit pour être présentée au Comité Technique du Centre de Gestion

Age de l'adhérent	Cotisation assuré		enfant	Participation communale
	Base	Premium		
- de 35 ans	31.35 €	43.89 €	20.60 €	15 € + 5 € par enfant
36 à 55 ans	44.79 €	62.71 €		25 € + 5 € par enfant
+ de 55 ans	58.23 €	84.65 €		35 € + 5 € par enfant

## **ZONE D'ACCELERATION ENERGIE RENOUVELABLE - ZAENR**

Mme le Maire s'assure que chacun a reçu le mail qu'elle a adressé le 09 août aux membres du Conseil concernant les ZAENR.  
Faute d'autres informations, le sujet sera représenté à la prochaine réunion du Conseil.

## **AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE DEROGATION AU PLUI**

Pour rappel de la séance du 05 juin dernier

Le PLUI prévoit un retrait de 5 m pour les entrées charretières

Un administré acquéreur d'une maison déjà construite sur le Cormier a demandé à déroger à la règle pour une implantation du portail en limite de propriété. Son garage est en décalé de l'entrée charretière avec pour conséquence que le retrait de 5 m empêche d'y rentrer. Il ne peut non plus décaler l'accès en raison du compteur EDF et du bateau qui seraient à déplacer.

Le Conseil n'avait pas souhaité qu'un avis favorable soit émis sur une implantation en limite de propriété.

Cet habitant souhaite savoir si un retrait de 3m5 serait possible avec une implantation décalée sur l'intérieur et une entrée en biais vers le garage qui mesurerait 5 m dans la diagonale. (le plan est présenté au Conseil)

A la majorité (une abstention) le Conseil demande à Mme le Maire d'émettre pour l'instruction de la déclaration préalable, un avis favorable à la demande de déroger au PLUI selon l'hypothèse soumise et sous réserve de la décision du service instructeur EPN

## **DIVERS**

Une 4<sup>ème</sup> modification du PLUI HD est en cours pour une mise en accord avec le SRADDET - Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Mme le Maire souhaite connaître l'avis de chacun pour renforcer la clôture des terrains régulièrement occupés par les gens du voyage. Faut-il envisager de planter des arbres, installer des blocs de pierre ou des gabions ?

Pour les gabions, il est trop aisé de découper l'armature et vider les cailloux, quant aux murs, ils peuvent les casser et les jeunes arbres, ils peuvent les couper. Les gros cailloux sont très vite onéreux considérant la surface à couvrir. Des devis de murets béton type banc seront présentés pour étude.

La voie verte sera prochainement fermée sur Gauville le temps des travaux pour réfection du revêtement.

Les membres du Conseil décident de prolonger l'éclairage public à 23h sur les mois où il est allumé. Une délibération modificative sera prise à la prochaine réunion du Conseil pour l'acter

Mme Marie trouve la commune pas assez entretenue. Il faut considérer que nous n'avons plus le droit d'utiliser de désherbant à cause du ruissellement, que le brulage au gaz est très onéreux, que le mélange ménager vinaigre bicarbonate a un effet certes immédiat mais de très courte durée. Toutefois, chacun est invité à nettoyer son trottoir.

Mme Marie demande un entretien du chemin entre la rue de la gare et le chemin du brouillard. M Dufour répond que cela vient d'être fait mais la seule solution pour qu'il soit propre c'est de le remettre en herbe.

M Deshayes attire l'attention sur la hauteur des arbres dans la rue des bruyères.

Un nouvel arrêté préfectoral pris le 20/08/2024 est entré en vigueur relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure. Selon extrait, les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, ... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Fin de la séance à 22h30